Envoyé en préfecture le 10/10/2022

ID: 074-200054138-20220928-DEL_2022_IX_131-DE

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022





DELIBERATION n° Del.2022-IX-131 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Commune de Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33 - présents : 28 - représentés : 4 - absents ou excusés : 1 - votants : 32

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, adjoints au maire, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD, David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, conseillers municipaux.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR: Michel VOISIN a donné pouvoir à Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS: Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Syane

Monsieur Claude GAILLARD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a attribué le 5 novembre 2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE une délégation de service public d'une durée de 16 ans et 6 mois pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut-débit « lignes FTTH ».

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le délégataire COVAGE HAUTE-SAVOIE doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau des logements et des locaux professionnels situés dans les bâtiments collectifs et les logements.

Suite aux différentes règles d'ingénierie, le SYANE impose de suivre le cheminement existant du Télécom.

Ainsi, par courrier d'information du 13 juillet 2022, le bâtiment situé au **2512 Route de Tamié, à Seythenex** est concerné par la présente convention qui demande l'autorisation de fixer le passage de câble en façade.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Recu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

SLOW

ID: 074-200054138-20220928-DEL_2022_IX_131-DE

Pour le suivi de ce dossier, La Commune sera représentée par :

- Monsieur Marc BRACHET, adjoint au Maire
- Madame DE POLLI, directrice des services techniques.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

- ♣ D'approuver la convention d'installation ci-jointe, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment situé au 2512 route de Tamié à Seythenex, dont un exemplaire est joint à la présente
- ♣ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- ♣ Approuve la convention d'installation ci-jointe, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment situé au 2512 route de Tamié à Seythenex, dont un exemplaire est joint à la présente
- ♣ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance, Bernard PAJANI Le Maire, Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai